



Public Safety
Canada

Sécurité publique
Canada

ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



LE SONDAGE CANADIEN SUR LA VICTIMISATION EN MILIEU URBAIN

Crimes signalés et non signalés

Bulletin

2

À PROPOS DU SONDAGE SUR LA VICTIMISATION

Au début de 1982, le ministère du Solliciteur général, avec l'aide de Statistique Canada, a effectué un sondage sur la victimisation dans sept grands centres urbains: la région métropolitaine de Vancouver, Edmonton, Winnipeg, Toronto, Montréal, Halifax-Dartmouth et Saint-John's. On a demandé à des résidents de ces villes, âgés de 16 ans et plus qui formaient un échantillon aléatoire, comment ils percevaient la criminalité et le système de justice pénale, s'ils avaient été touchés personnellement par certains crimes et quelles répercussions les actes criminels ont eues sur eux.

En raison de la faible fréquence, au cours d'une année donnée, de certains types d'actes criminels, on a besoin de très grands échantillons afin de pouvoir «saisir» un nombre suffisant de cas qui soient statistiquement représentatifs de tous les cas réels dans la collectivité à l'étude. La taille des échantillons allait de 6 910 personnes dans une ville à 9 563 dans une autre, et plus de 61 000 entrevues par téléphone ont été menées par les représentants de Statistique Canada. On a eu recours à des entrevues téléphoniques parce que les coûts d'un sondage aussi étendu auraient été prohibitifs si l'on avait appliqué les méthodes d'entrevue

directe. Des prétests effectués avec soin à Edmonton, Hamilton et dans la région métropolitaine de Vancouver ont montré qu'il était possible d'obtenir des données fiables au moyen des entrevues téléphoniques.

Afin de maximiser la fiabilité des souvenirs évoqués, on a demandé aux répondants de ne faire état que des incidents qui s'étaient produits entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1981. D'après les résultats de ces entrevues, des estimations statistiques ont été établies pour l'ensemble des résidents âgés d'au moins 16 ans dans les sept villes. Ce sont ces estimations statistiques qui sont citées tout au long du présent rapport.

Les sondages sur la victimisation fournissent des renseignements concernant, non pas toutes les catégories de crimes, mais la plupart de celles qui préoccupent le plus le grand public. Certains crimes, comme le meurtre ou l'enlèvement, ne peuvent être exposés au moyen de techniques de sondage et se trouvent donc exclus. On a aussi exclu de ce sondage les crimes «sans victime» et les infractions contre les établissements commerciaux.

Les huit catégories de crime visées par le présent sondage sont: l'agres-

sion sexuelle, le vol qualifié, les voies de fait, l'introduction par effraction, le vol de véhicules motorisés, le vol de biens domestiques, le vol de biens personnels et le vandalisme.

Les incidents comportant perpétration de plusieurs actes criminels différents ne figurent au tableau qu'une seule fois, suivant le crime le plus grave. Par exemple, si il y a eu simultanément agression sexuelle, vol d'argent et vandalisme, l'incident sera classé dans les tableaux comme une agression sexuelle. Un incident ne serait classé comme un acte de vandalisme (infraction figurant au bas de l'échelle de gravité) qui si aucun autre crime plus grave n'a été commis en même temps. On trouvera à l'Annexe 1 des définitions complètes des huit catégories d'infractions.

Les bulletins à venir dans cette série traiteront de sujets qui préoccupent l'ensemble du public, soit les actes criminels dont sont victimes les personnes âgées, les victimes d'actes de violence, l'introduction par effraction, les vols de véhicules motorisés, le vandalisme, les perceptions du public face au crime et à la justice pénale, et les facteurs sociaux, environnementaux et saisonniers qui se rattachent au risque de victimisation.

Crimes signalés et crimes non signalés

Voici le deuxième bulletin de la série du Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain. Il traite principalement de l'écart qui existe entre le nombre de crimes subis par les victimes, et le nombre de crimes qui sont ultérieurement signalés à la police ou qui viennent autrement à la connaissance de la

police¹. Les sondages sur la criminalité ou la «victimisation» ont été conçus expressément pour jeter de la lumière sur le prétendu «chiffre noir» de la criminalité qui ne vient jamais à l'attention de la police et n'apparaît jamais dans les statistiques de la police sous la forme de crimes «connus» ou «enregistrés». Les sondages sur la victimisation sont maintenant devenus des instruments d'une grande complexité qui peuvent mesurer beaucoup plus que

l'étendue de la criminalité signalée et de la criminalité non signalée, mais leur fonction originale n'a rien perdu de son importance ou de sa valeur, car pour comprendre la question du crime dans notre société, et pour comprendre le fonctionnement dynamique du système de justice pénale, on a besoin de mesures complémentaires de l'étendue et de la répartition de la criminalité. Ce sondage à grande échelle sur la victimisation nous offre pour la première fois

l'occasion de décrire le crime au Canada du point de vue de la victime, et de concevoir comment il se fait que les victimes elles-mêmes peuvent élargir notre connaissance du crime et des criminels.

Les criminologues savent depuis longtemps que les statistiques de la police ne peuvent mesurer l'étendue véritable et la répartition du crime dans la société, même si les données ont été recueillies de la manière la plus consciencieuse ou la plus fiable. Bien que les statistiques de la police peuvent refléter avec assez d'exactitude les taux réels de certains crimes comme l'homicide, nous avons appris, d'après diverses études, qu'elles représentent seulement une faible partie, indéterminée cependant, des autres crimes. Parmi les infractions qui échappent le plus aux statistiques sont les crimes où il n'existe pas de victimes clairement définies, et où l'on trouve seulement les parties à une entente délictueuse. Ces crimes «sans victime» ou «consensuels» (comme les jeux d'argent, la pornographie, le trafic de drogues et autres infractions du même genre) sont rarement signalés, et nous n'avons aucun instrument capable de mesurer de façon fiable la fréquence de ces activités. Les conjectures des experts constituent et constitueront peut-être encore longtemps les meilleures estimations disponibles.

Si beaucoup d'autres crimes ne sont pas signalés, c'est parce que la victime ne sait pas qu'un crime a été commis. Une bonne partie des crimes de cols blancs et des crimes contre l'administration publique ne sont jamais décelés, et nous pouvons seulement deviner avec quelle fréquence la fraude, les vols à la tire et les larcins ne sont pas remarqués. Là encore nous n'avons aucun moyen direct de quantifier ces crimes et nous devons compter seulement sur la méthode de la «meilleure intuition», sur les procédures de vérification, sur des mesures secondaires des pertes et profits, sur l'intervention occasionnelle de personnel spécial de l'application de la loi ou sur des informateurs.

Il existe des problèmes analogues de dénombrement quand les victimes savent qu'elles ont subi un tort quelconque, mais ne définissent pas l'inci-

dent comme un acte criminel justifiant une dénonciation à la police ou une intervention de celle-ci. Les cas de violence dans la famille, et de mauvais traitements à l'égard d'enfants en particulier, tombent souvent dans cette catégorie de crimes invisibles, non déclarés.

Les statistiques de la police dépendent fortement des déclarations des victimes ou des témoins de l'acte criminel. Au-delà de la sélection initiale qui s'opère au niveau des victimes ou témoins de crimes, il semble inévitable qu'un certain «triage» informel des faits se produise avant que la police n'enregistre les incidents signalés en tant que «crimes connus ou signalés». La troisième sélection des incidents, officiellement sanctionnée celle-là, a lieu lorsque la police juge plus tard «non fondées», à la suite de ses premières enquêtes, certaines infractions qui lui ont été communiquées. Les analyses des tendances statistiques de la Déclaration uniforme de la criminalité sont habituellement fondées sur les données restantes des «infractions réelles».

Les statistiques de la police sont donc incomplètes en raison des infractions qui échappent à l'attention des victimes ou que les victimes ou témoins ne communiquent pas à la police, et parce que la police exerce forcément une certaine liberté de décision en enregistrant les faits. Elles subissent également l'influence des changements qui marquent le nombre de victimes de certaines catégories ou qui sont apportés aux définitions officielles des infractions. Nous pouvons nous attendre, par exemple, à ce qu'un nombre plus élevé de cas de mauvais traitements infligés à des enfants et de violences contre l'épouse trouve son chemin, à l'avenir, dans les statistiques de la police, en grande partie parce que les victimes et le personnel du système de justice pénale ont maintenant l'assurance que le système judiciaire traitera ce genre de violence comme des crimes.

Les sondages sur la victimisation ne peuvent servir à exposer des crimes qui sont dissimulés aux victimes, mais ils peuvent mettre au jour des incidents criminels où les victimes ont subi des dommages corporels, des pertes financières ou d'autres préjudices, que les faits aient été signalés ou non à la police. Pour certains crimes, y compris les huit types d'actes criminels faisant l'objet de l'étude, les sondages sur la victimisation peuvent nous fournir diverses mesures importantes de la crimina-

lité du point de vue de la victime. Ils peuvent nous aider à comprendre et à définir les circonstances qui empêchent la communication d'incidents criminels à la police, et ils peuvent contribuer à enrichir notre connaissance de la criminalité et des caractéristiques de l'infraction par la prise en compte des nombreux incidents qui ne sont jamais portés à l'attention de la police.

Victimisation et données officielles sur la criminalité²

Les huit catégories de crimes utilisées dans le présent rapport correspondent d'autant plus que possible aux grandes classifications appliquées par la police aux fins du système de Déclaration uniforme de la criminalité. En outre, des règles analogues ont été observées pour classer les incidents selon leur élément le plus grave (voir l'Annexe 1). Néanmoins, les importantes différences qui suivent persistent entre ces deux mesures de la criminalité:

- les données de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC) comprennent des incidents où sont en cause des victimes de tous les âges, tandis que les résultats du sondage concernant les infractions à caractère personnel sont limités aux personnes de 16 ans et plus.
- le sondage sur la victimisation recouvre une gamme beaucoup plus étroite de vols de véhicules motorisés et d'incidents de vandalisme que la Déclaration uniforme de la criminalité, parce qu'il se limite aux incidents où sont en cause uniquement des véhicules privés et des résidences privées, tandis que les données de la DUC comprennent les vols de véhicules commerciaux et les dommages (vandalisme) à des propriétés commerciales et à des biens publics.
- il n'est pas possible, dans les données de la DUC de distinguer les vols de biens personnels des vols de biens domestiques.

Bien qu'il soit tentant de comparer le nombre estimatif de crimes et le nombre de crimes signalés qui ressortent du sondage sur la victimisation avec le

¹ Le premier bulletin de la série, «Les victimes d'actes criminels», peut être obtenu de la Division des communications, Direction des programmes, Solliciteur général Canada, 340 ouest, avenue Laurier, Ottawa (Ontario) K1A 0P8

² Le nombre de crimes signalés et connus enregistrés par la police, dans les sept villes pendant la même année (1981) est indiqué à l'Annexe 2.

Tableau 1
Nombre estimatif d'incidents dans sept villes

Type de crime	Nombre estimatif d'incidents ⁽¹⁾	Pourcentage d'incidents signalés
Agression sexuelle	17 300	38
Vol qualifié	49 200	45
Voies de fait	285 700	34
Introduction par effraction	227 300	64
Vol de véhicule motorisé	40 600	70
Vol de biens domestiques	417 200	44
Vol de biens personnels	349 800	29
Vandalisme	213 000	35
TOTAL	1 600 100	42

⁽¹⁾ Depuis la publication du Bulletin n° 1, nous avons dû modifier certains chiffres à la suite d'une révision des données. Les taux d'incidents, quant à eux, demeurent les mêmes.

Tableau 2
Motifs invoqués par les victimes pour n'avoir pas signalé les incidents à la police

Motifs	Pourcentage de tous les incidents non signalés
<i>Aucun avantage perçu</i>	
Importance trop minime	66
La police ne pouvait rien faire	61
Rien de volé / Objets récupérés	19
<i>Les coûts l'emportent sur les avantages</i>	
Incommodité	24
Crainte de représailles	4
Appréhension concernant l'attitude de la police ou des tribunaux	8
<i>Raisons personnelles</i>	
Protéger l'infracteur	6
Question personnelle	13
<i>Cas signalé à une autorité différente</i>	12
Pourcentage global non signalé	58

Les pourcentages ne donnent pas 100 %, car les répondants pouvaient fournir plus d'un motif pour ne pas avoir signalé l'incident.

nombre de crimes effectivement connus de la police et enregistrés par elle dans les sept mêmes villes, on peut donc voir que les mesures employées dans chaque ensemble de données ne sont pas les mêmes (en dépit des appellations communes qui s'appliquaient aux catégories d'infractions), et que des comparaisons directes ne sont pas valides.

Dans tout ce bulletin, nous avons eu recours aux constatations du sondage

sur la victimisation pour obtenir le nombre estimatif d'incidents et le pourcentage estimatif d'infractions signalées à la police. On a demandé aux répondants qui avaient été victimes de l'un des huit types choisis d'actes criminels si la police était au courant de ces actes et, dans l'affirmative, comment elle en a eu connaissance. Les incidents qui, au dire des victimes, sont connus de la police sont traités dans l'ensemble du bulletin comme des crimes signalés (Tableau 1).

Dans les analyses qui suivent, on examine de façon assez détaillée les tendances de la déclaration des données du sondage sur la victimisation et les raisons de la non-communication des infractions. Malheureusement, nous n'avons pas de données comparables sur les pratiques d'enregistrement de la police pour expliquer plus entièrement la relation entre les crimes signalés à la police et les crimes enregistrés par elle.

Constatations générales

La constatation la plus frappante du sondage était que plus de la moitié des incidents criminels (58 %) ne sont jamais connus de la police, et que seulement 3 % de ces incidents le sont parce que la police était effectivement sur les lieux. Plus des quatre cinquièmes des déclarations faites à la police émanaient des victimes elles-mêmes, ou d'autres membres de la famille vivant au foyer (graphique 1).

Les motifs invoqués le plus fréquemment par les victimes pour ne pas avoir signalé des incidents criminels à la police étaient de loin, que le préjudice subi n'était pas suffisamment grave (66 %), ou que, selon elles, («la police ne pouvait rien y faire de toute façon» (61 %)³. Ces raisons ont été données le plus fréquemment par les victimes pour tous les types d'infraction sauf l'agression sexuelle. Une proportion de 19 % des répondants victimes n'ont pas signalé les incidents parce que rien n'a été volé, ou parce que les objets ont été retournés — autrement dit, les cas où aucune perte matérielle n'a été subie (Tableau 2; graphique 2). Manifestement, dans le cas d'infractions comme les menus vols, le vol à la tire, le vandalisme et même les voies de fait, il y a souvent très peu de choses que la police puisse faire — au moyen des techniques policières traditionnelles — et les victimes ne voyaient aucun avantage réel à signaler l'infraction.

Les autres raisons données pour la non-communication des infractions étaient que les «coûts» de la déclaration l'emportaient, dans l'esprit des victimes, sur les avantages. Les motifs particuliers invoqués allaient de la simple «incommodité» (24 %) à la «crainte de représailles de la part de l'infracteur» et à la «crainte l'attitude de la

³ La somme des pourcentages ne donne pas 100 %, car les victimes pouvaient fournir plus d'une raison pour ne pas avoir signalé un incident.

police ou des tribunaux (8 %). Bien que ces derniers motifs n'aient joué que faiblement, dans l'ensemble, parmi les cas de non-déclaration, ils constituaient un fort élément de dissuasion pour certaines victimes. Un tiers des victimes n'avaient pas signalé des infractions sexuelles, et 21 % des femmes victimes de voies de fait à caractère non sexuel ont donné comme raison de leur inaction la crainte de représailles de la part de l'infacteur. En outre, 43 % des victimes d'agression sexuelle qui n'ont pas signalé l'incident ont dit avoir craint l'attitude de la police ou des tribunaux.

Beaucoup d'infractions n'ont pas été signalées à la police parce qu'on y voyait une «question personnelle» (13 %); ou parce que les victimes désiraient protéger l'infacteur (6 %). Douze pour cent des victimes qui n'ont pas informé la police de l'incident ont dit l'avoir signalé à un autre responsable (Tableau 2). Comme un nombre croissant de Canadiens passent une plus grande partie de leur vie dans des «cadres privés» — immeubles à appartements et grands ensembles commerciaux — nous assisterons peut-être à un recours de plus en plus étendu à la sécurité privée pour la répression du crime.

Enfin, bien que nous n'ayons pas d'informations directes provenant du sondage, certaines victimes se sont peut-être abstenues de signaler des actes criminels à cause de leur propre complicité dans l'affaire ou parce qu'elles craignaient, pour d'autres raisons personnelles, de venir en contact avec le système de justice pénale. Ces facteurs expliquent peut-être en partie les taux très faibles de déclaration parmi les hommes victimes de voies de fait.

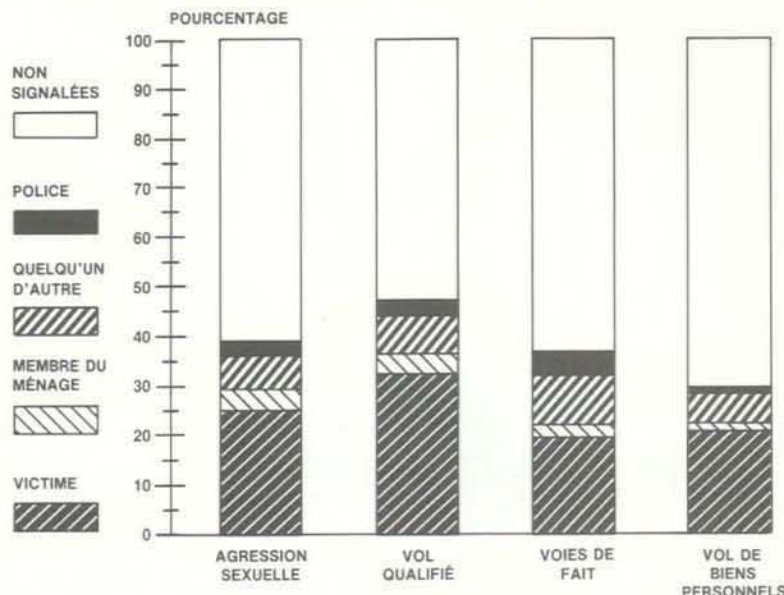
En résumé, la gravité perçue de l'infraction est la principale considération qui est présente à l'esprit des victimes quand elles décident de signaler une infraction ou non, mais d'autres facteurs entrent aussi clairement en jeu. Les victimes sont peu portées à signaler des incidents si elles estiment que les inconvénients de la déclaration — du point de vue de la gêne subie, de l'inconfort ou des représailles possibles — dépassent de beaucoup les avantages.

Différences locales dans les pourcentages d'infractions signalées

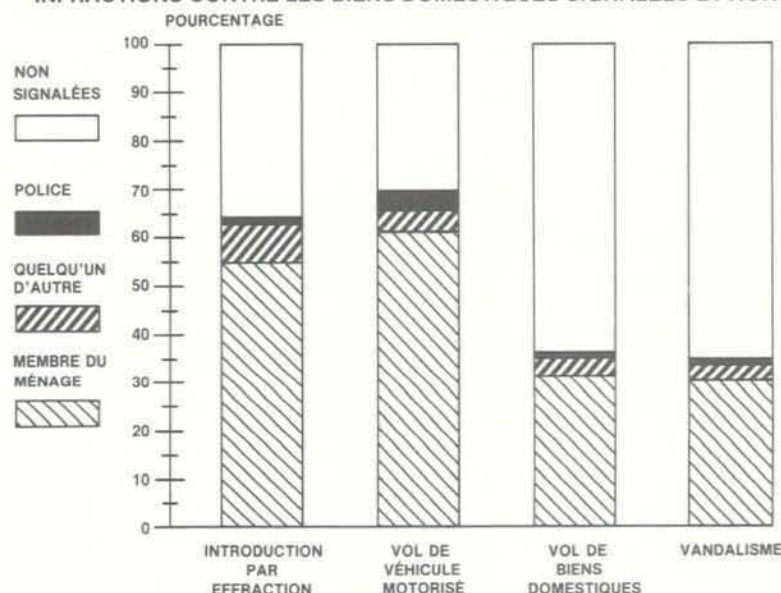
Il existait une différence de 7 % entre

GRAPHIQUE 1

INFRACTIONS À CARACTÈRE PERSONNEL SIGNALÉES ET NON SIGNALÉES



INFRACTIONS CONTRE LES BIENS DOMESTIQUES SIGNALÉES ET NON SIGNALÉES



la ville qui avait le taux de déclaration le plus élevé (Montréal: 45 % d'infractions signalées) et la ville qui avait le taux le plus faible (Vancouver: 38 % d'infractions signalées). Les différences étaient beaucoup plus prononcées, toutefois, dans le cas d'infractions spécifiques, ce qui suppose des différences régionales dans les attitudes à l'égard de crimes particuliers, et des différences dans les avantages perçus

de la déclaration. Le tableau 3 montre la différence dans les taux de déclaration par catégorie d'infractions pour chacune des sept villes.

Vancouver s'est classé régulièrement au quatrième rang, ou en dessous, en ce qui concerne les taux de déclaration des diverses infractions. D'autres villes ont accusé plus de variations internes; par exemple, Edmonton avait la plus faible proportion d'agressions sexuelles

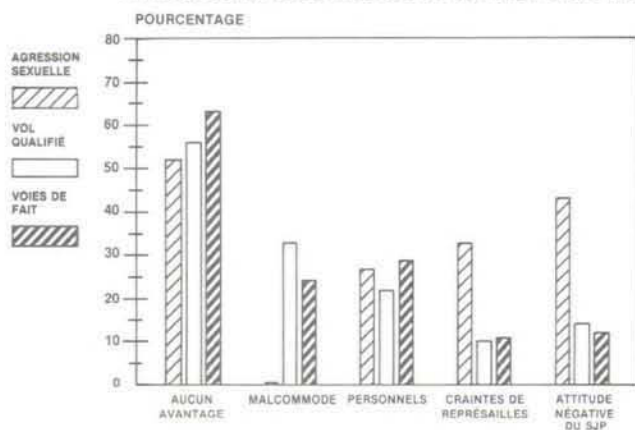
Tableau 3

Pourcentage d'incidents portés à l'attention de la police, par ville

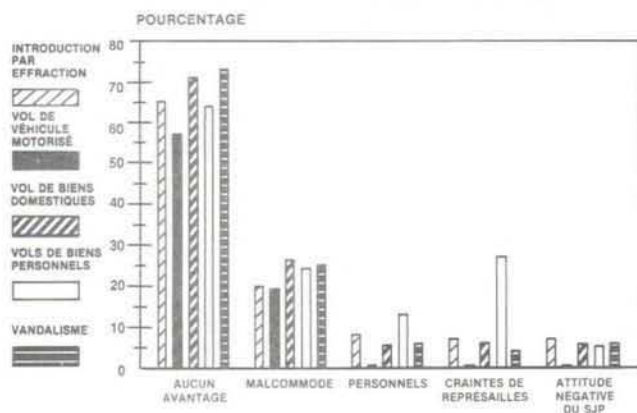
	Pourcentage d'incidents signalés dans sept villes	Vancouver	Edmonton	Winnipeg	Toronto	Montréal	Halifax Dartmouth	St. John's	Échelle des infractions signalées
Agression sexuelle	38	32 (5)*	15 (7)	33 (4)	40 (2)	50 (1)	29 (6)	40 (3)	(15 - 50)
Vol qualifié	45	43 (6)	46 (1)	42 (7)	46 (2)	45 (3)	45 (4)	44 (5)	(42 - 46)
Voies de fait	34	34 (4)	32 (6)	23 (7)	36 (2)	39 (1)	35 (3)	33 (5)	(23 - 39)
Introduction par effraction	64	61 (7)	62 (5)	62 (4)	65 (3)	66 (2)	61 (6)	68 (1)	(61 - 68)
Vol d'un véhicule motorisé	70	71 (6)	77 (1)	73 (4)	72 (5)	67 (7)	74 (3)	74 (2)	(67 - 77)
Vol de biens domestiques	44	39 (7)	46 (4)	47 (3)	46 (5)	46 (6)	48 (1)	48 (2)	(39 - 48)
Vol de biens personnels	29	29 (4)	30 (3)	25 (7)	30 (2)	31 (1)	28 (5)	26 (6)	(25 - 31)
Vandalisme	35	29 (6)	39 (2)	38 (3)	37 (4)	36 (5)	40 (1)	27 (7)	(27 - 40)
Pourcentage global signalé	42	38 (7)	42 (4)	40 (5)	42 (3)	45 (1)	42 (2)	39 (6)	(38 - 45)
Pourcentage global non signalé	58	62	57	60	58	55	58	61	

*Les nombres entre parenthèses indiquent le rang qu'occupent les villes dans les catégories d'infractions. Le chiffre «1» indique que la ville a le plus fort pourcentage d'incidents signalés tandis que le chiffre «7» indique la ville ayant le pourcentage le plus faible.

GRAPHIQUE 2

MOTIFS INVOQUÉS POUR N'AVOIR PAS SIGNALÉ L'INCIDENT
INFRACTIONS VIOLENTES À CARACTÈRE PERSONNEL

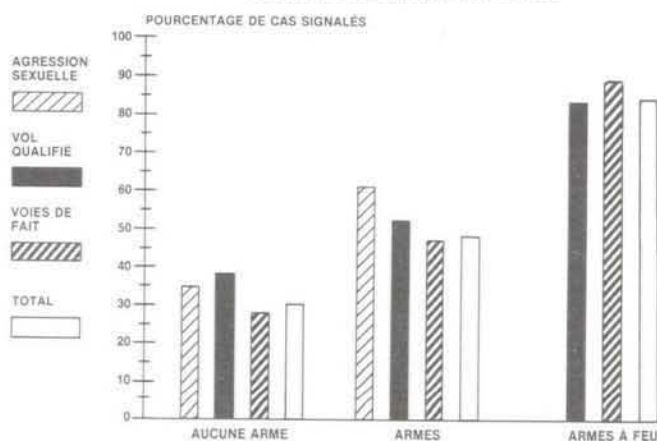
INFRACTIONS CONTRE LES BIENS



Aucun avantage perçu comprend: rien de volé ou les objets ont été récupérés; la police ne pouvait rien faire, et importance trop minime

"Motifs personnels" comprend: protection de l'incriminateur; et question personnelle.

GRAPHIQUE 3

POURCENTAGE D'INFRACTIONS VIOLENTES SIGNALÉES,
SELON L'UTILISATION D'ARMES

signalées (15 %), mais enregistrait pourtant la plus forte proportion de vols de véhicules motorisés et de vols qualifiés signalés.

L'agression sexuelle est à la fois la plus grave et la plus rare des infractions qui constituent une catégorie du sondage, et les taux de déclaration pour cette infraction variaient le plus d'une ville à une autre. Montréal avait de loin le taux de déclaration le plus élevé pour ce genre d'infraction (50 % d'infractions signalées). Toronto venait ensuite avec un taux de déclaration de 40 %, et Edmonton se situait au bas de l'échelle avec seulement 15 % d'incidents signalés. Les facteurs particuliers qui influent sur les taux de déclaration des agressions sexuelles sont complexes et beaucoup ne peuvent ressortir dans un tel sondage. À partir des résultats du sondage, il semble toutefois qu'ils aient moins à voir avec la gravité de l'incident qu'avec la prise de conscience de la collectivité et les systèmes de soutien, ou avec la capacité ou l'empressement perçus de la police et des tribunaux à offrir protection et appui aux victimes.

Manifestement, les victimes doivent exercer leur jugement quant au recours à la police, et on devrait probablement les encourager à définir certains incidents comme des problèmes à «régler» plutôt que comme des crimes qui exigent tout le poids de l'intervention de la justice pénale. Mais la forte proportion d'agressions sexuelles non signalées et d'autres incidents graves qui n'entrent pas dans les statistiques de la police soulève d'importantes questions pour les administrateurs de police et les définisseurs des politiques d'application de la loi. Comment pouvons-nous expliquer le fait que ces crimes ne sont pas signalés à la police et comment peut-on améliorer les stratégies policières et la prestation des services pour assurer un niveau satisfaisant de protection du public contre les crimes graves?

Déclaration des infractions contre les biens

Vol de biens personnels et de biens domestiques

Les vols et les tentatives de vol de *biens personnels* se produisent habituellement sans contact direct entre la victime et l'infacteur et, par définition, n'impliquent jamais l'emploi de la force ou la menace de la violence. (Voir l'Annexe 1).

Le risque d'être victime de vol de biens personnels (70 par 1 000 habitants) est sept fois plus grand que le risque d'être victime de vol qualifié (10 par 1 000 habitants). Les femmes risquent davantage d'être victimes de vol de biens personnels que les hommes.

Dans 94 % de tous les vols de biens personnels, il y a eu perte en dollars, et la proportion des sommes récupérées par la police ou au moyen des indemnités versées par les compagnies d'assurances était faible (29 %) (voir le Tableau 4).

Seulement 29 % des vols de biens personnels ont été signalés à la police et, dans le cas des tentatives de vol, le taux de déclaration est tombé à 20 %. Les femmes étaient légèrement plus portées que les hommes à signaler les vols de biens personnels (30 % et 28 % respectivement), mais dans le cas tant des hommes que des femmes, les taux de déclaration des infractions contre les biens augmentent sensiblement avec l'âge. Les taux des vols de biens personnels signalés par des femmes allaient de 11 % pour les jeunes de 16 et 17 ans à 49 % pour celles de 65 ans et plus. Pour les hommes, ces taux passaient de 7 % à l'âge de 16 et 17 ans à 39 % à l'âge de 40 à 49 ans, pour baisser légèrement par la suite.

Vingt-sept pour cent des personnes qui n'ont pas signalé des vols de biens personnels à la police les ont signalés à d'autres responsables — probablement à des gestionnaires ou à du personnel de sécurité, ce qui traduit un désir de récupérer ou de réclamer des biens ou d'avertir les gens compétents de la présence de voleurs sans demander nécessairement l'aide de la police ou des sanctions légales. Il peut être aussi plus facile ou plus commode, dans certains cas, de signaler le fait à d'autres responsables que de s'adresser directement à la police.

Plus de 417 000 vols de *biens domestiques* ont été décrits par les répondants du sondage, soit un taux de 172 incidents par 1 000 ménages. Les taux de déclaration des vols réalisés et des tentatives de vol étaient plus élevés que dans le cas des biens personnels (45 % de vols de biens domestiques; 35 % de tentatives de vol de biens domestiques) (Tableau 4).

On a subi des pertes financières effectives dans 88 % des cas de vol de biens domestiques. La perte brute moyenne était plus élevée que dans le cas de vol de biens personnels, mais la

récupération était également plus élevée tant en termes absolus qu'en proportion, si bien qu'en fin de compte les victimes de vol de biens personnels avaient perdu en moyenne 160 \$, tandis que les victimes de biens domestiques avaient perdu en moyenne 144 \$ (Tableau 4). La proportion de la valeur en dollars récupérée à la suite de vols de biens domestiques était de 45 %, c'est-à-dire seulement à peine plus forte que celle (43 %) de la valeur récupérée à la suite d'introduction par effraction (Tableau 5). Le fait que les vols de biens domestiques sont signalés plus fréquemment que les vols de biens personnels reflète probablement une conviction assez répandue qu'en avisant la police on a des chances d'exposer le malfaiteur, de récupérer directement les biens ou d'être dédommagé par des assurances.

Soixante et onze pour cent des personnes qui n'ont pas déclaré des vols de biens domestiques ont dit que l'incident était d'une importance trop minime pour qu'on s'en soucie. Des proportions identiques de victimes de biens domestiques et de victimes de biens personnels (64 %) ont déclaré que si elles n'avaient pas signalé l'incident c'est, qu'à leur avis, la police ne pouvait rien faire à ce sujet, peut-être parce que dans les deux cas la perte effective n'a sans doute pas été remarquée avant un certain temps, ou parce que la victime était peut-être incapable d'indiquer le moment ou le lieu où la perte s'est produite. Enfin, certaines victimes peuvent avoir éprouvé un sentiment de complicité ou de gêne, leur propre négligence ayant fourni aux malfaiteurs une occasion tentante de vol.

Vol de véhicules motorisés

Le vol de véhicules motorisés est l'infraction qui a le plus de chances d'être signalée à la police dans chacune des sept villes. Soixante-dix pour cent des tentatives de vol de véhicule à moteur et des vols effectivement réalisés ont été signalés, et si l'on considère les vols réalisés, 89 % ont été signalés à la police. D'autre part, seulement 42 % des tentatives de vol de véhicule à moteur l'ont été. Les vols effectivement commis, représentent la situation la moins ambiguë pour la victime; il y a habituellement une preuve bien définie de la perte, la valeur de la perte est élevée, et les chances de récupération financière au moyen de l'assurance ou par la récupération du véhicule sont

bonnes, à la condition qu'un rapport soit fait à la police.

Bien que les pertes moyennes brutes dues aux vols et aux dégâts fussent plus élevées dans le cas des vols de véhicule motorisé que pour tout autre type de crime visé par le sondage (3 512 \$ en comparaison des pertes dues à l'introduction par effraction qui s'élèvent en moyenne à 1 142 \$, infraction qui vient au second rang du point de vue des conséquences), la récupération moyenne en argent à la suite du vol d'un véhicule motorisé était aussi très élevée (3 053 \$). Les pertes moyennes nettes qu'entraînait le vol de véhicules motorisés s'élevaient à 459 \$; dans le cas de l'introduction par effraction, les pertes moyennes nettes étaient beaucoup plus élevées (655 \$). La plupart des compagnies d'assurances, pour ne pas dire toutes, exigent que les vols d'automobiles soient signalés à la police avant de prendre en considération les demandes d'indemnités, et cette seule exigence est vraisemblablement un incitatif puissant pour la déclaration de ces infractions (Tableau 5).

Introduction par effraction

L'introduction par effraction ou la tentative d'introduction par effraction était beaucoup plus répandue (94 incidents par 1 000 ménages) que le vol d'un véhicule motorisé (17 par 1 000 ménages). Dans 67 % des cas d'introduction par effraction, les victimes ont subi une perte financière par le vol ou les dégâts causés (Tableau 5). Les pertes moyennes nettes étaient 4 fois plus élevées que celles qui étaient dues au vol de biens domestiques. Au moment du sondage, la récupération était encore faible et même après que des assurances privées eurent payé des indemnités, les pertes nettes moyennes s'élevaient encore à 655 \$.

Peu de gens considéraient une introduction par effraction, ou une tentative d'introduction par effraction dans leur maison comme un fait insignifiant. Néanmoins, 36 % des cas d'introduction par effraction mentionnés aux intervieweurs n'ont pas été portés à l'attention de la police. Les taux de déclaration augmentaient avec le revenu familial, passant de 51 % pour les familles à faible revenu (moins de 9 000 \$ par an) à 69 % pour les familles à revenu élevé (plus de 30 000 \$ par an). Comme c'était le cas en ce qui concerne les vols de véhicules motorisés, diverses caractéristiques des

Tableau 4
Comparaison des types de vol

	Biens domestiques	Biens personnels
Nombre estimatif d'incidents	417 200	349 800
Taux par 1 000	172 ⁽¹⁾	70 ⁽²⁾
Pourcentage d'incidents comportant perte en dollars:		
Pourcentage signalé à la police	44	29
Pourcentage de tentatives signalées	35	20
Pourcentage de vols signalés	45	30
Perte brute moyenne ⁽³⁾	264\$	225\$
Récupération moyenne	120\$	65\$
Perte nette moyenne	144\$	160\$
Pourcentage de pertes récupérées	45	29

(1) Taux par 1 000 ménages.

(2) Taux par 1 000 habitants de 16 ans et plus.

(3) Comprend seulement les incidents où il y a eu perte effective.

Tableau 5
Perte économique⁽¹⁾ et récupération dans le cas des incidents impliquant une perte, par type de crime

Type de crime	Pourcentage d'incidents avec perte en dollars	Perte brute moyenne en dollars	Récupération moyenne en dollars	Perte moyenne nette en dollars
Infractions à caractère personnel				
Agression sexuelle	32	291	25	266
Vol qualifié	56	576	261	315
Voies de fait ⁽²⁾	18	261	37	224
Vol de biens personnels	94	225	65	160
Infractions contre les biens domestiques				
Introduction par effraction	67	1 142	487	655
Vol de véhicule motorisé	72	3 512	3 053	459
Vol de biens domestiques	88	264	120	144
Vandalisme	73	224	92	132

(1) La perte économique dans ce cas comprend les coûts dus au vol et aux dommages aux biens seulement.

(2) La perte dans les cas de voies de fait correspond seulement aux dommages causés à des biens.

infractions se rattachaient fortement au fait que les incidents étaient signalés ou non.

Quand il y avait des signes manifestes d'introduction par effraction dans une habitation et quand des pertes réelles en avaient résulté, les taux de déclaration étaient très élevés (90 %). Environ deux tiers des infractions ont été signalées quand il y avait des signes

d'entrée par la force sans qu'un vol soit commis, ou lorsqu'il y avait eu effectivement un vol, mais aucun signe d'introduction par effraction (Tableau 6).

Tout cela laisse entendre que le désir de protection policière contre l'introduction par effraction est une raison aussi forte pour appeler la police que l'est l'espoir de récupérer les objets de valeur grâce à l'arrestation du coupable

Tableau 6

Pourcentage d'introductions par effraction signalées, selon les caractéristiques de l'infraction

	Nombre estimatif d'incidents	Pourcentage de tous les cas d'introduction par effraction	Pourcentage d'infractions signalées ⁽¹⁾
Toutes les introductions par effraction	227 300 ⁽²⁾	100	64
Entrée par la force, avec vol	70 800	31	90
Entrée par la force, sans vol	16 300	7	66
Pas de recours à la force, avec vol	51 200	23	64
Pas de recours à la force, sans vol	14 500	6	42
Tentative seulement, avec recours à la force	57 700	25	44
Tentative seulement, sans recours à la force	16 800	7	39

⁽¹⁾ Dans environ 1 % des cas, on ne savait pas si l'incident avait été signalé à la police. Les pourcentages sont calculés à partir des cas dont on sait qu'ils ont été signalés ou non signalés.

⁽²⁾ Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que leurs sommes ne correspondent pas aux totaux indiqués.

ou par d'autres moyens de récupération. Quand il y a eu emploi de la force, les victimes sont amenées à reconnaître qu'elles sont vulnérables en dépit des précautions qu'elles peuvent avoir prises. Elles se rendent compte que si des criminels étaient suffisamment déterminés et habiles pour s'introduire chez elles et voler, d'autres peut-être plus dangereux, le pourront aussi.

Vandalisme⁴

Près des trois quarts des victimes de vandalisme ont subi une perte financière, et bien que pour la plupart (70 %) la perte fût de moins de 100 \$, la perte moyenne brute en dollars pour tous les incidents de ce genre était de 224 \$.

Seulement environ le tiers de tous les actes de vandalisme ont été signalés à la police, la raison de la non-déclaration étant le plus souvent que les victimes considéraient ces incidents comme «trop minimes», ou qu'elles croyaient que la police ne pouvait rien y faire de toute façon.

Déclaration des crimes de violence

Les crimes qui provoquent nos craintes les plus fortes sont ceux qui comportent de la violence ou la menace de

la violence: agression sexuelle, vol qualifié et voies de fait. Bien qu'ils soient relativement rares, ce sont aussi les actes criminels les plus graves faisant partie du sondage sur la victimisation. Comment se fait-il dès lors que près des deux tiers de ces incidents ne viennent jamais à l'attention de la police?

Les constatations générales énoncées ci-dessous correspondent aux tendances qui s'esquissent à grands traits lorsqu'on n'établit pas de catégories parmi les crimes de violence selon le type d'infraction, le fait qu'ils représentent une tentative ou ont été effectivement commis, ou selon les caractéristiques de l'infraction:

- **Les crimes de violence contre les femmes étaient plus susceptibles d'être signalés (46 %) que les crimes de violence contre les hommes (34 %).**
- **Les taux de déclaration augmentaient avec l'âge de la victime, allant de 34 % pour les victimes de moins de 25 ans à 55 % quand les victimes avaient 40 ans ou plus.**
- **Les infractions accompagnées de violence contre des victimes non mariées des deux sexes étaient moins susceptibles d'être signalées que les infractions contre des victimes mariées, séparées, divorcées ou veuves.**

— **Plus un crime de violence se produisait près du domicile, plus il avait de chances d'être signalé, et les crimes de violence qui avaient lieu à l'intérieur étaient plus susceptibles d'être signalés que ceux qui se produisaient à l'extérieur.**

La moitié de tous les vols qualifiés et voies de fait se produisaient en des endroits autres que le domicile de la victime, son lieu de travail ou son quartier. Environ les deux tiers des vols qualifiés qui se produisaient au domicile, dans son voisinage ou au travail étaient signalés; seulement un tiers de ceux qui se produisaient dans le quartier ou ailleurs étaient signalés.

Près de la moitié (47 %) des voies de fait commises au domicile de la victime ou dans son voisinage étaient signalées, tandis que le pourcentage des voies de fait signalées s'abaissait à 27 % dans les cas d'infractions commises à d'autres endroits⁵.

On est amené à conclure que la violence qui a lieu près du domicile perturbe davantage les victimes et est considérée comme plus dangereuse ou plus grave que la violence ou la menace de la violence qui se produit dans des secteurs plus neutres, souvent à risque élevé, comme les pubs ou les bars, dans les lieux de divertissement du centre-ville, c'est-à-dire des endroits qu'il est plus facile d'éviter.

— **Les taux de déclaration augmentaient avec l'importance des blessures subies par les victimes.**

⁴ À la différence de toutes les autres infractions visées par ce sondage, les actes de vandalisme ne peuvent se répartir entre les deux sous-catégories des «tentatives» et des actes effectivement «accomplis». En raison de la nature du vandalisme, les tentatives peuvent seulement être présentées sous la forme d'autres infractions, comme la tentative d'introduction par effraction, les menaces verbales (tentative d'agression), ou la violation de propriété. En outre, en raison de l'ordre de gravité des infractions que l'on applique pour classer les incidents dans les catégories d'infractions, le vandalisme dont il est question ici comprenait seulement les incidents dénués des éléments plus graves. Ainsi, s'il y a eu vol et vol qualifié, ou s'il y a eu introduction par effraction et vandalisme, les incidents se trouveraient enregistrés dans ces tableaux respectivement en tant que vol qualifié ou qu'introduction par effraction.

⁵ En raison de leur faible nombre, les taux de déclaration des victimes d'agression sexuelle ne pouvaient être analysés de façon aussi détaillée.

Les taux de déclaration connaissaient la progression suivante: 30 % pour les incidents avec violence dans lesquels les victimes étaient attaquées mais n'étaient pas blessées, 45 % quand il s'ensuivait des blessures, 70 % quand les victimes recevaient des soins médicaux et dentaires et 76 % quand il fallait un traitement à l'hôpital.

Fait non surprenant, plus les blessures subies étaient graves, plus l'incident était susceptible d'être signalé par un autre membre du ménage plutôt que par la victime elle-même. Autrement dit, les victimes qu'un acte criminel violent met hors d'état d'agir dépendent souvent des autres pour que ces infractions soient portées à l'attention de la police.

— **Les taux de déclaration n'étaient clairement reliés ni au niveau d'instruction de la victime ni au revenu de la famille.**

Armes

On s'est servi d'armes dans environ 122 100 incidents ou 35 % des crimes de violence à caractère personnel. Les types les plus fréquents d'armes employées étaient ce que le sondage classait dans la catégorie des «autres armes» (27 %), expression qui recouvre une diversité d'articles allant des emballages d'œufs à des tournevis, qui ne sont pas généralement perçus comme des armes. Des couteaux ont été utilisés dans 22 % des incidents. Les armes les plus communément employées ensuite étaient les instruments contondants (17 %), puis les bouteilles (14 %) et les armes à feu (utilisées dans 13 % des incidents comportant l'usage d'une arme quelconque, ou dans 5 % de tous les incidents violents à caractère personnel).

Bien qu'il n'y eût pas de différences importantes entre les sept grandes villes du point de vue de la possibilité de l'emploi d'armes, on constatait une différence marquée dans l'utilisation d'armes à feu. On s'est servi d'armes à feu dans 20 % des vols qualifiés et 12 % des voies de fait à Montréal, mais dans seulement 4 % des vols qualifiés et 2 % des voies de fait dans les autres villes, ce qui indique une différence très nette dans les caractéristiques locales du crime et les comportements des criminels.

Les infractions signalées se rattachaient fortement à l'emploi d'armes à feu, mais d'une façon beaucoup moins prononcée à l'utilisation d'autres armes. D'autres caractéristiques du crime et du criminel semblaient l'emporter sur le rôle joué par les armes dans l'évaluation que faisaient les victimes de l'utilité ou de la nécessité de signaler des incidents particuliers (Graphique 3).

Vol qualifié

La moitié des 49 200 cas estimatifs de vol qualifié décrits aux intervieweurs étaient des tentatives de vol qualifié, et la moitié de ces vols ont été accomplis (il y a eu vol). La plupart des vols qualifiés ont été commis par des inconnus (82 %) et 16 % par des connaissances. Seulement 2 % ont été commis par des membres de la famille, des conjoints ou ex-conjoints. Près de la moitié des incidents où intervenaient des inconnus ont été signalés à la police, mais seulement 29 % des incidents ont été signalés lorsqu'il s'agissait de connaissances⁶.

Quarante-sept pour cent des 21 600 vols qualifiés comportant l'usage d'armes ont été classés comme effectivement perpétrés et, dans le cas des 27 500 incidents d'où les armes étaient absentes, cette proportion était de 51 %. L'utilisation d'une arme entraînait moins en ligne de compte dans les infractions signalées que le fait que le vol qualifié avait effectivement été commis ou qu'il y avait eu tentative. Le tableau 7 montre que 62 % des vols qualifiés accomplis ont été signalés et que seulement 28 % des tentatives de vol qualifié ont été portées à l'attention de la police. Les tentatives de vol qualifié pour lesquelles on a eu recours à des armes étaient signalées beaucoup moins fréquemment (33 %) que les vols qualifiés dans lesquels on n'avait employé aucune arme (54 %). La présence d'une arme à feu, toutefois, augmentait considérablement la possibilité que l'incident soit signalé à la police (83 % d'infractions signalées).

Comme c'était le cas de toutes les infractions à caractère personnel, les vols qualifiés commis contre des femmes étaient plus susceptibles d'être portés à l'attention de la police (53 %) que ceux qui étaient commis contre des hommes (36 %). Pour les deux sexes, les chances qu'une infraction soit signalée augmentaient avec le

nombre d'infracteurs en cause dans un incident, mais dans le cas des hommes, le taux de déclaration demeurait inférieur à 50 %, même quand plusieurs infracteurs étaient impliqués⁷.

Certaines victimes choisissent manifestement d'éviter l'intervention de la justice pénale à l'égard d'incidents que la plupart des gens jugeraient tout à fait graves. Quand on leur a demandé pourquoi elles ne signalaient pas des vols qualifiés même quand des armes avaient été utilisées, par exemple, les victimes ont donné exactement les mêmes raisons que celles qui n'avaient pas signalé d'autres incidents apparemment moins graves: la police ne pouvait rien y faire (60 %); l'incident était trop minime (48 %); ou, particulièrement dans le cas des victimes jeunes de sexe masculin, le fait de signaler l'infraction a été jugé trop malcommode (32 %).

Voies de fait

Les cas de voies de fait présentaient divers degrés de gravité: depuis les menaces proférées de vive voix jusqu'à des agressions entraînant de graves blessures et l'hospitalisation. Quarante-huit pour cent des incidents ont été présentés comme des menaces seulement, et dans 52 % des cas une agression physique s'est effectivement produite. Des armes intervenaient dans 34 % des incidents, mais il s'agissait d'armes à feu dans seulement 4 % des cas (Tableau 8). Les taux de déclaration étaient de 33 % dans les cas de menaces et de 36 % dans les cas d'agression effective. Lorsque des armes à feu étaient utilisées, les taux de déclaration faisaient un bond et atteignaient 87 %.

On constatait plus fréquemment des liens de connaissance ou de parenté entre victimes et infracteurs dans les cas de voies de fait que dans les cas de vols qualifiés. Deux tiers des voies de fait ont été commises par des inconnus,

⁶ L'expression «connaissances» comprend: les personnes connues de vue seulement, les connaissances fortuites, les personnes bien connues, les voisins et les amis. «Parents» désigne tout parent, le conjoint ou l'ex-conjoint.

⁷ Il y avait plusieurs infracteurs dans 56 % des vols qualifiés dont les victimes étaient de sexe masculin, mais dans seulement 34 % des vols qualifiés commis contre des femmes. Quand on envisage seulement les incidents où n'intervient qu'un seul infracteur, les nombres estimatifs d'incidents sont très analogues pour les hommes et pour les femmes.

Tableau 7

**Pourcentage de vols qualifiés signalés,
selon les caractéristiques de l'infraction**

	Nombre estimatif d'incidents	Pourcentage de tous les vols qualifiés	Pourcentage d'infractions signalées ⁽¹⁾
Tous les vols qualifiés	49 200 ⁽²⁾	100	45
<i>Vols qualifiés commis</i>	24 000	49	62
Sans arme	13 900	29	54
Avec une arme	10 100	20	73
<i>Tentatives de vol qualifié</i>	25 100	51	28
Sans arme	13 600	28	24
Avec une arme	11 500	23	33
<i>Incidents sans arme</i>	27 500	56	39
<i>Incidents avec arme</i>	21 600	44	52
Incidents avec arme à feu	4 300	9	83

⁽¹⁾ Dans environ 1 % des cas, on ne savait pas si l'incident avait été signalé à la police.

Les pourcentages sont calculés à partir des cas dont on sait qu'ils ont été signalés ou non signalés.

⁽²⁾ Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que leurs sommes ne correspondent pas aux totaux indiqués.

Tableau 8

**Pourcentage de cas de voies de fait signalés,
selon les caractéristiques de l'infraction**

	Nombre estimatif d'incidents	Pourcentage de toutes les voies de fait	Pourcentage d'infractions signalées ⁽¹⁾
Toutes les voies de fait	285 700 ⁽²⁾	100	34
Menaces seulement	137 900	48	33
Attaques	147 800	52	36
<i>Incidents avec arme</i>	98 700	34	47
Menaces	59 300	21	47
Attaques	39 500	13	47
<i>Incidents avec arme à feu</i>	11 300	4	87

⁽¹⁾ Dans environ 1 % des cas, on ne savait pas si l'incident avait été signalé à la police.

Les pourcentages sont calculés à partir des cas dont on sait qu'ils ont été signalés ou non signalés.

⁽²⁾ Les chiffres ayant été arrondis, il est possible que leurs sommes ne correspondent pas aux totaux indiqués.

29 % par des connaissances et 5 % par des parents. À l'intérieur de cette large caractérisation des voies de fait, une différence assez marquée s'établissait entre les victimes de sexe masculin et les victimes de sexe féminin. Seulement 27 % des voies de fait contre les hommes ont été commises par des connaissances ou par des parents tandis que près de la moitié des voies de fait contre les femmes avaient pour auteurs des connaissances ou des parents (45 %).

Les taux de déclaration sont demeurés pratiquement inchangés quelle que soit la relation entre victimes et infracteurs: ont été signalés 37 % des incidents où intervenaient des inconnus; 36 % des incidents où il s'agissait de connaissances; et 38 % des incidents où l'infracteur était un parent.

Les voies de fait contre des femmes sont plus susceptibles d'être portées à l'attention de la police (44 %) que les voies de fait contre les hommes

(32 %). Les taux de déclaration augmentaient régulièrement avec l'âge de la victime, passant de 32 % pour les victimes de 24 ans ou moins à 38 % pour les victimes de 25 à 39 ans, à 51 % pour les victimes de 40 à 64 ans, et à 57 % pour les victimes de 65 ans et plus. Le taux de déclaration augmentait également avec l'âge perçu de l'infracteur.

Il semble exister un lien complexe entre le fait de signaler ou non l'infraction et le revenu annuel de la famille. Les taux de déclaration pour les victimes, hommes ou femmes, de la plus basse catégorie de revenu (revenu familial annuel inférieur à 9 000 \$) étaient pratiquement identiques: environ 42 % de tous les incidents. Au-delà de ce niveau de revenu, les tendances allaient en sens opposé pour chaque sexe. Les taux de déclaration atteignaient 50 % des incidents pour les femmes victimes dans les groupes de 30 000 \$ et plus, mais, pour les hommes, les taux baissaient tandis que le revenu s'élevait, pour représenter de 30 à 33 % de tous les incidents.

La raison la plus souvent donnée pour n'avoir pas signalé des voies de fait était que de l'incident n'était pas assez important ou que la police ne pouvait rien faire. Bien que les taux de déclaration aient augmenté avec la gravité des dommages corporels, la police a été mise au courant de seulement 46 % des incidents dans lesquels des victimes ont été blessées et de moins des deux tiers des incidents ayant entraîné une journée d'hospitalisation. Une forte proportion des femmes victimes qui n'ont pas signalé l'incident (45 %) et un nombre plus faible, mais encore assez important, de victimes de sexe masculin (35 %) ont expliqué qu'ils n'ont pas signalé l'incident parce que c'était une question personnelle qui ne concernait pas la police.

Il importe de faire remarquer que 36 % des femmes blessées qui n'ont rien signalé expliquaient leur abstention par la «crainte de représailles de la part du criminel». Seulement 13 % des femmes victimes de voies de fait qui n'ont pas été blessées ont donné cette raison. En d'autres mots, si une femme subit effectivement des blessures, la crainte d'une vengeance est beaucoup plus susceptible de l'empêcher de signaler l'incident. En outre, comme la plupart des agressions contre les femmes sont commises dans des endroits privés (plutôt que, disons, dans des

bagarres publiques), il y a peu de chances pour que d'autres personnes soient en mesure d'intervenir pour les défendre. Bien que les taux de déclaration ne fussent pas fortement touchés par la nature du lien existant entre les femmes victimes et leurs agresseurs, dans le cas des incidents signalés par des témoins autres que la victime, on enregistrait un taux de 21 % d'incidents signalés lorsque l'agresseur était un inconnu, de 16 % lorsqu'il s'agissait d'une connaissance et seulement de 8 % quand des parents étaient en cause. Si la femme victime d'agression au foyer ne signale pas un incident, il y a donc très peu de chances pour que quelqu'un d'autre demande à la police d'intervenir. La victime qui a subi des dommages corporels et craint des représailles se trouve dans une impasse terrible, ayant peur de signaler le fait elle-même, et étant soustraite dans une si grande mesure aux regards du public que d'autres personnes sont rarement à même de découvrir son triste sort et encore moins d'y remédier.

Les hommes ont rarement cité la crainte de représailles comme un facteur les empêchant de signaler des voies de fait à la police. Ils étaient beaucoup plus portés à trouver trop malcommode d'avoir à signaler l'incident, même quand ils avaient été blessés. Trente-six pour cent des hommes qui ont subi des dommages corporels donnaient l'inconfort comme raison de s'être abstenus de signaler l'incident.

Agressions en série

Une très faible proportion de victimes de voies de fait subissent des agressions répétées. Lorsque cinq agressions très analogues, ou davantage, se produisaient et que les victimes étaient incapables de se souvenir de détails importants pour chaque incident, on avait recours à des procédures spéciales de codage et d'enregistrement. Ces incidents répétés, ou incidents «en série», donnent lieu à beaucoup de controverses quant aux méthodes à appliquer, mais ils entrent pour une part importante dans la vie de certaines victimes. Dans la présente analyse, les agressions «en série» ont été comptées comme un seul incident et, comptées de cette manière, elles constituaient 5 % de tous les cas de voies de fait.⁸

Soixante-dix pour cent des 6 100 incidents en série décrits par des femmes se sont produits à la maison et dans le voisinage de la maison, et dans le cas des 30 % restants on assistait à une répartition assez égale entre le lieu de travail, le quartier et d'autres endroits. Cinquante-deux pour cent des incidents les «plus récents» de chaque série d'agressions n'ont pas été signalés, et, contrairement aux habitudes générales concernant la déclaration d'actes violents, les agressions en série contre les femmes étaient le moins susceptibles d'être signalées quand elles se produisaient à la maison ou auprès, ce qui fait ressortir de nouveau le caractère caché de l'agression au foyer.

La situation était très différente en ce qui concerne les victimes de sexe masculin: 54 % des incidents se sont produits dans d'autres endroits, seulement 23 % au domicile et 17 % au travail. Soixante-sept pour cent des agressions en série contre les hommes n'étaient pas signalées, et quand elles l'étaient, la déclaration avait deux fois plus de chances de venir d'une autre personne que la victime elle-même. Pour beaucoup de ces hommes, les agressions répétées sont peut-être vues comme un risque du métier qu'il faut supporter ou comme un risque inhérent au mode de vie.

Agression sexuelle

En dépit de leur fréquence relativement faible, les agressions sexuelles (y compris le viol, la tentative de viol et l'attentat à la pudeur) ont de profondes conséquences pour les victimes et leur famille. Dans environ la moitié des 17 300 incidents décrits, les victimes ont fait l'objet d'un attentat à la pudeur; dans un quart des incidents, elles ont été violées et, dans un autre quart, il y a eu tentative de viol. Les femmes victimes de tentative de viol étaient plus portées à signaler les incidents que celles qui avaient été violées, mais les taux de déclaration pour toutes les agressions sexuelles étaient faibles (38 %) si l'on considère la nature très grave de l'infraction.

L'analyse des raisons pour lesquelles on n'a pas signalé les incidents confirme beaucoup des préoccupations qui ont déjà été relevées par les travailleurs de l'aide aux victimes de viol, à savoir que les femmes craignent des représailles de l'agresseur (un facteur qui intervient dans 33 % des incidents non

signalés) et, fait encore plus alarmant, qu'elles s'abstiennent souvent de signaler l'incident à cause de leur appréhension concernant l'attitude de la police ou des tribunaux à l'égard de ce genre d'infraction (43 % des incidents non signalés). Étant donné le caractère contraignant de ces évaluations, il n'est pas surprenant que des facteurs comme l'âge, l'instruction, l'état matrimonial ou le revenu de la victime n'aient eu qu'un faible lien, dans l'ensemble, avec le fait que les incidents sont signalés ou non.

Dans 60 % des cas, les agresseurs étaient des inconnus, dans 34 % des incidents, des connaissances et, dans 6 % des cas, des parents ou des conjoints. Contrairement à ce qui se produisait dans le cas des agressions non sexuelles, les taux de déclaration baissaient selon que des liens plus étroits existaient entre la victime et l'infraction: 45 % d'infractions signalées pour les incidents faisant intervenir des inconnus, 36 % quand la victime et l'infraction se connaissaient, et seulement 22 % quand il existait entre eux des liens de parenté.

Les victimes d'agression sexuelle peuvent éprouver des doutes au sujet de la capacité de la police d'atténuer le caractère dangereux de la situation ou d'empêcher qu'elle se répète, et beaucoup craignent, semble-t-il, que l'intervention policière complique le problème au lieu d'y remédier.

Perceptions du crime

On a demandé aux répondants comment ils percevaient les niveaux et les tendances de la criminalité dans leur quartier et dans leur ville. Une vaste majorité pensait que le niveau de criminalité dans leur quartier était moyen (30 %), ou faible (50 %); seulement 12 % pensaient qu'il était élevé. Ceux qui avaient été victimes étaient un peu plus portés que les autres à affirmer que le niveau de criminalité du quartier était élevé (18 %), et ils avaient davantage tendance à considérer le problème comme «grave» (25 % de victimes et 13 % de non-victimes). Les victimes qui estimaient que le niveau de criminalité du quartier était élevé étaient plus portées à signaler les incidents à la police que ne l'étaient les non-victimes. Cette tendance, plus marquée chez les victimes de crimes violents, se retrouvait aussi chez les victimes de vol et, dans une mesure moindre, chez les victimes d'un vol d'automobile ou d'autres actes de vandalisme.

⁸ Les crimes en série ne sont pas compris dans l'évaluation des taux d'incidents que fait le Sondage américain sur la criminalité. Dans le cadre du sondage du Royaume-Uni, par contre, les crimes en série sont comptés comme des incidents distincts jusqu'à concurrence de cinq.

Attitudes à l'égard de la police

Nous avons vu que la décision de ne pas signaler des crimes dépend en partie de l'idée que la victime se fait de la réaction de la police et de la capacité de cette dernière de «faire quelque chose». On a aussi demandé aux répondants du sondage d'évaluer le travail accompli par leur police locale pour ce qui est de l'exécution des lois, de la promptitude à répondre aux appels, de son accessibilité et de l'apport d'information sur les moyens de réduire la criminalité. D'une façon générale, tant les victimes que les non-victimes ont attribué des cotes élevées à leurs services de police, bien que les victimes de crimes de violence (particulièrement l'agression sexuelle) les aient cotés de façon moins positive. Deux mesures du rendement de la police (et, implicitement, des attitudes du répondant à son égard) se rattachaient aux tendances des taux de déclaration: la promptitude à répondre aux appels et l'accessibilité. Les victimes qui ont signalé des incidents à la police attribuaient des cotes plus favorables à ces deux aspects du rendement policier que les victimes qui s'étaient abstenues de le faire. Sans aucun doute, ceux qui ont l'attitude la plus favorable à l'égard de la police sont les plus portés à signaler les incidents, et leurs contacts avec la police maintiennent ou rehaussent cette estime.

Enfin, à l'appui des récentes initiatives de la police, le travail accompli par celle-ci en matière d'information sur la prévention du crime donnait lieu à la satisfaction la plus élevée dans le cas des victimes d'introduction par effraction et des victimes de vol de biens domestiques, infractions cibles de nombreux programmes locaux de prévention du crime.

Implications

Bien que le sondage ait révélé deux fois plus de crimes qu'il n'en est de signalés à la police, on a aussi constaté que deux tiers des incidents non signalés étaient jugés par les victimes d'une importance «trop minime» pour justifier l'intervention du système de justice pénale. À première vue, cet exercice d'une liberté de décision de la part de la victime semble raisonnable et assez indiqué; tous les incidents criminels ne seront pas signalés et, peut-être, n'ont-ils pas tous besoin d'être signalés. La victime peut s'occuper aussi effectivement que la police des incidents peu graves, ou négocier à leur sujet et, dans certains cas, le renvoi auprès d'autres organismes sociaux peut être plus indiqué que le fait de s'adresser à la police. En même temps, comme la police favorise de plus en plus activement les programmes de prévention communautaire du crime dans le cadre de sa stratégie de lutte contre la criminalité, nous pouvons nous attendre à des augmentations sensibles du nombre de cas signalés pour de nombreuses catégories d'infractions.

Les programmes de services aux victimes axés sur l'action de la police et sur la collectivité cherchent maintenant à remédier aux craintes des victimes et à répondre à leurs besoins, dans plusieurs villes du Canada, par des vérifications de la sécurité à domicile, en particulier pour les victimes d'introduction par effraction, et par des conseils ou une aide pratique pour améliorer la sécurité domiciliaire. Les victimes qui reçoivent ce genre d'aide risquent beaucoup moins de se sentir impuissantes et craintives face au crime. En outre, comme l'a souvent constaté la police, les victimes dont les besoins immédiats se trouvent satisfaits grâce à une intervention sont mieux en mesure

de se souvenir des détails de l'incident et d'aider la police dans ses fonctions d'enquête.

Une conclusion plutôt différente se dégage des données sur les crimes de violence. Le sondage a mis en évidence de nombreux cas graves de victimisation qui n'ont pas été signalés, non parce que les victimes jugeaient trop insignifiants les incidents ou les conséquences, mais parce que le danger perçu ou les coûts de la déclaration l'emportaient sur les avantages. Dans ces circonstances, la nécessité s'impose de mettre d'autres formes d'aide à la disposition des victimes, soit des refuges sûrs, des soins médicaux et un soutien affectif qui leur permettront en fin de compte de rechercher sans crainte l'intervention et l'aide du système de justice pénale.

Sans aucun doute, il doit être possible d'améliorer l'attitude de la police et des tribunaux à l'égard des crimes d'agression sexuelle et de violence dans la famille, et tous les paliers de gouvernement déploient de grands efforts dans ce sens. Ces changements se produiront vraisemblablement de façon progressive et inégale dans l'ensemble du pays, et les améliorations peuvent venir à la connaissance des victimes des mois ou des années après que les changements ont été mis en oeuvre. Il est donc possible que les victimes continuent d'hésiter à avoir recours au système de justice pénale pour leur protection ou pour empêcher des attaques contre d'autres victimes, et cela rend plus pressante la nécessité de mettre sur pied toute une gamme de services et de stratégies afin de répondre aux besoins de ces victimes particulièrement vulnérables.

Annexe 1

Définitions et limitations

Les huit catégories de crimes visées par le présent sondage sont: l'agression sexuelle, le vol qualifié, les voies de fait, l'introduction par effraction, le vol de véhicules motorisés, le vol de biens domestiques, le vol de biens personnels et le vandalisme. Ces infractions sont classées par ordre de gravité.

1. L'agression sexuelle comprend le viol, la tentative de viol, l'attentat à la pudeur et la tentative d'attentat à la pudeur, et est considérée comme l'infraction la plus grave.
2. Le vol qualifié survient lorsque l'infracteur prend quelque chose, muni d'une arme, ou lorsqu'il y a, en même temps, menace ou agression. On tient pour acquis que la présence d'une arme implique une menace. Cette catégorie d'infraction comprend également les tentatives de vol qualifié.
3. Les voies de fait impliquent la présence d'une arme ou encore une agression ou une menace. Ces incidents peuvent aller des menaces verbales formulées face à face aux agressions causant des blessures graves.
4. Une introduction par effraction se produit lorsque quelqu'un entre dans un logement sans en avoir le droit. «Sans en avoir le droit» établit une distinction, par exemple, entre quelqu'un qui travaille dans un logement avec la permission du propriétaire et y vole quelque chose, et quelqu'un qui pénètre illégalement dans le logement afin d'y prendre des biens. Dans ce dernier cas, il s'agirait d'introduction par effraction, tout comme une tentative d'introduction dans un logement s'il y a des signes de recours à la force ou si l'on sait comment la personne a tenté d'y pénétrer.
5. Le vol de véhicules motorisés comprend le vol ou la tentative de vol

d'une voiture, d'un camion, d'une fourgonnette, d'une motocyclette ou d'un autre véhicule motorisé.

6. Le vol ou la tentative de vol de biens domestiques.
7. Le vol ou la tentative de vol d'argent ou d'autres biens personnels (qui ne sont pas des biens domestiques).
8. Il y a vandalisme lorsque les biens sont endommagés sans être volés.

Les incidents où il y a perpétration de plusieurs actes criminels différents ne figurent aux tableaux qu'une seule fois, suivant l'infraction la plus grave. Ainsi, s'il y a eu simultanément agression sexuelle, vol d'argent et vandalisme, l'incident sera classé dans ces tableaux comme une agression sexuelle. Un incident serait classé comme un acte de vandalisme (soit l'infraction la moins grave selon l'ordre de gravité) seulement si aucun crime estimé plus grave n'a été commis en même temps.

Annexe 2

Nombre d'infractions enregistrées par la police dans sept villes

Agression sexuelle	4 644
Vol qualifié	15 830
Voies de fait	37 764
Introduction par effraction (domiciles)	78 387
Vol de véhicule motorisé ⁽¹⁾	37 267
Vol	237 589
Vandalisme ⁽²⁾	90 195

⁽¹⁾ Cette catégorie de la Déclaration uniforme de la criminalité comprend les véhicules commerciaux.

⁽²⁾ Cette catégorie de la Déclaration uniforme de la criminalité comprend les biens publics et les biens commerciaux.

Le Bulletin **Sondage canadien sur la victimisation en milieu urbain** est publié par le Groupe de la recherche et de la statistique et la Division des communications, Direction des programmes, ministère du Solliciteur général, avec l'autorisation de l'hon. Elmer MacKay, C.P., c.r., député, Solliciteur général du Canada. On peut l'obtenir gratuitement de la Division des communications, Direction des programmes, Solliciteur général Canada, 340 ouest, avenue Laurier, Ottawa (Ontario) K1A 0P8.

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1984

N° de cat. JS 42-18/2-1984

ISBN 0-662-53280-5